

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept février à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de son Maire, M. Jean-François MOISSON.

Présents :

M. Jean-François MOISSON, Maire,

Mme Chantal RASSELET, Mme Nadine HENAULT, Mme Thérèse JARRY, M. Stéphane VITEL, Adjointes au Maire,

Mme Françoise LELONG, M. Didier FRAGASSI, M. Christian MASSON, Mme Marie-Raphaëlle BORRY, M. Denis MAERTENS, M. Jérôme VÉZIER, M. Olivier COLIN, Mme Annie DUBOS, M. Patrick TURCOTTE, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Mickaël LOREL : pouvoir donné à Stéphane VITEL

Mme Lauriane DUPONT : pouvoir donné à Jean-François MOISSON

M. Alain GOSSELIN : pouvoir donné à Annie DUBOS

Mme Nelly ROLLAND : pouvoir donné à Chantal RASSELET

M. Pascal BISSON

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chantal RASSELET est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire auxiliaire.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2016.

Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2016, lequel est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Olivier COLIN demande la parole à Monsieur le Maire :

« Jean-François,

En préambule, je voudrais rappeler qu'à la fin de l'année, lors de notre dernier conseil municipal, je m'étais ému d'une délibération de la C.C.E.D. passée en conseil municipal concernant le transfert des charges tourisme. Le Préfet l'a retoqué et fin janvier Olivier PAZ, président de « Normandie Cabourg Pays d'Auge » t'a écrit.

Bonjour la transparence ! Heureusement, il existe la presse pour être informé !

Les finances, l'affaire de tous !

Belle affirmation !

Il y a 2 ans, je t'avais posé la question du coût de l'agent hygiène et sécurité. De ta part, pas de réponse et dernièrement, lorsque je repose la question, tu restes toujours sans voix !

Il s'agit tout de même de plus de 40 000 €, poste qui devrait être mutualisé.

Permetts-moi de te demander quel est le grand projet de ces 3 dernières années ?

La réponse en dehors du Patronage qui était lancé et que tu as fini, il y a eu l'épi Dupont de L'Eure pour lequel nous avons inscrit 220 000 €. Nous avons réellement payé 236 000 € avec 98 000 € de subvention du Département dont 50 000 € perçus en 2015 et 48 000 € en 2016 ».

Monsieur le Maire conteste le coût annuel de 40 000 € annoncé pour financer le poste de l'assistant de prévention ; cette somme est trop élevée et ne reflète pas la réalité.

Monsieur COLIN confirme ses propos et précise que le montant annoncé tient compte des charges salariales, de la mise à disposition d'un bureau, d'un téléphone portable et d'un véhicule de service. Il n'y a aucun doute sur le chiffre.

S'agissant du transfert de la compétence « tourisme », Monsieur COLIN se réjouit que la commune de HOULGATE ait à nouveau la possibilité de « se défendre » sur le montant du transfert de charges. Le montant délibéré précédemment, certainement sous-estimé, pourra être recalculé.

Monsieur le Maire confirme que le montant du transfert calculé est bien conforme à la réalité.

Monsieur Patrick TURCOTTE demande la parole à Monsieur le Maire :

« Jean-François,

Ton idée maîtresse dans le Pays d'Auge qui fait fonction de bulletin municipal (article du vendredi 24 février 2017), est de bien montrer qu'il n'y a pas besoin de commission des finances étant donné que les finances sont les affaires de tous les adjoints.

Selon toi, chaque commission aurait un budget et c'est à chaque adjoint de faire en sorte que le budget soit tenu.

En suivant cette logique, tu donnes des chiffres :

Périscolaire : 40 390 €

CCAS : 100 000 € (bien que cette somme soit extraite du budget 2016 et non de cet article)
Travaux : 263 000 € (bien que cette somme soit extraite du budget 2016 et non de cet article)
Environnement : aucun budget n'est indiqué dans cet article.
Culture animations et associations : il est indiqué dans l'article une somme de 66 000 € mais cette somme n'est que pour les animations, il faut y ajouter 23 000 € pour la culture (l'espace culturel) et 320 000 € pour les associations.

Si on additionne le tout, les adjoints et toi-même gèrent au plus près un budget de 812 390 €.
Sachant que le budget communal est de 1 213 000 € pour l'investissement et 6 089 000 € pour le fonctionnement, soit 7 302 000 € au total, nous sommes amenés à nous poser la question de qui gère la différence soit : $7\,302\,000\text{ €} - 812\,390\text{ €} = 6\,489\,610\text{ €}$ ».

Monsieur le Maire rappelle que les charges de personnel représentent 50 % des dépenses de la section de fonctionnement. L'objet de l'article de presse est avant tout de présenter le travail des commissions communales.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas assisté aux entretiens de la journaliste avec les adjoints.

2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T.), il a reçu des délégations du Conseil Municipal en date du 29 avril 2014, et qu'en application de l'article L 2122-23 du C. G. C. T. il doit rendre compte de chacune de ses décisions prises sans délibération lors de la réunion suivante du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe donc les membres de l'assemblée délibérante des décisions prises en application des articles ci-dessus référencés, à savoir :

Dcn 17-01 du 24 janvier 2017 : Attribution du marché pour la fourniture de chlore, la location et le transport des bouteilles.

L'offre suivante a été jugée la meilleure :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
EUROCHLORE SAS 25 Rue Circulaire 78110 LE VÉSINET	Location bouteille : 204.00 € HT par an Transport de 4 bouteilles : 275.00 € HT Fourniture de chlore : 5.07 € HT le kg / 15 kg 3.05 € HT le kg / 30 kg	

Autre candidat : aucun

Le rapport d'analyse des offres est à disposition au secrétariat de direction de la mairie.

Dcn 17-02 du 02 février 2017 : Attribution du marché pour la fourniture de plantes annuelles en mini mottes.

L'offre suivante a été jugée la meilleure :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 10 et 20%)
BALL DUCRETTET Square Voltaire 2 place des Arts 74200 THONON-LES-BAINS	9 684.47 €	10 783.52 € <i>8378.40 € HT à 10 %</i> <i>1306.07 € HT à 20 %</i>

Autre candidat :

Ets HORTICOLES MAGUY : offre rejetée car incomplète selon le détail estimatif transmis.

Le rapport d'analyse des offres est à disposition au secrétariat de direction de la mairie.

Monsieur TURCOTTE demande si la totalité du fleurissement de la commune sera désormais réalisé avec des plantes achetées en mini mottes ; et si oui, quid de l'exploitation des serres et du personnel qui y travaille.

Madame HENAULT précise que les plantes achetées ne représentent que le fleurissement de l'été ; le personnel des serres met à profit le temps rendu disponible pour réaliser d'autres missions.

Monsieur TURCOTTE demande pourquoi la mairie de HOULGATE se fournit auprès d'une entreprise située en Haute Savoie ?

Madame HENAULT rappelle que la mairie est soumise aux règles des marchés publics, et que l'entreprise la « mieux-disante » doit être retenue quelle que soit sa situation géographique.

Dcn 17-03 du 16 février 2017 : Attribution du marché pour le nettoyage et la désinfection des réservoirs d'eau potable.

L'offre suivante a été jugée la meilleure :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
SAUR Rue de l'hippodrome 14130 PONT L'EVEQUE	4 890 € / an	5 868 € / an

Autres candidats :

SARL 2.P.A. pour un montant de 5 714.32 € TTC

VEOLIA Eau – SETDN pour un montant de 7 800 € TTC.

Le rapport d'analyse des offres est à disposition au secrétariat de direction de la mairie.

3. BUDGET DE LA COMMUNE DE HOULGATE : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017.

D17-01

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général de la commune de HOULGATE, en attente du vote du budget primitif 2017, à hauteur au maximum du quart des crédits ouverts, hors remboursement de la dette et restes à réaliser en 2016.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir des crédits correspondant à de nouvelles opérations d'investissement engagées en début d'année 2017 avant même l'adoption du budget primitif.

Monsieur COLIN regrette que la Commission d'Appel d'Offres ne soit pas plus souvent réunie pour statuer sur les programmes d'investissements de la commune, les choix des entreprises.

Monsieur FRAGASSI exprime son étonnement quant à la nature des investissements présentés dans ce point. Il s'attendait à de nouveaux grands projets et il ne s'agit en fait que de l'achat de petits matériels (désherbeuse ...).

Monsieur FRAGASSI déclare que le niveau des séances du conseil municipal est « à raz les pâquerettes ». Il informe avoir donné un blanc-seing à Monsieur le Maire pendant un peu plus de deux années mais que cela est désormais terminé ; qu'il rejoint Monsieur COLIN sur sa demande de création d'une commission « finances » pour une plus grande transparence. Aucun grand projet de la ville n'a été réalisé.

Monsieur FRAGASSI informe qu'il s'abstiendra ou votera contre sur tous les points concernant le budget.

Madame HENAULT informe que l'achat d'une désherbeuse est nécessaire puisqu'il n'est plus autorisé d'utiliser des produits phytosanitaires.

Monsieur FRAGASSI déclare qu'il aurait été plus judicieux d'acheter « une désableuse » afin de nettoyer la commune.

Monsieur le Maire regrette que Monsieur FRAGASSI ne sache pas ce qu'est une « ouverture de crédits » et que son intervention ne soit ni concise, ni précise.

Monsieur le Maire informe également que les grands programmes d'investissement ne sont jamais engagés sur une procédure de simple ouverture de crédits, mais lors du vote du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (1 abstention : Didier FRAGASSI) d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires à hauteur d'un montant total de **18 700 €**, tel que détaillé ci-dessous :

Ouverture de crédits pour dépenses d'investissement du budget communal 2017	
Imputations budgétaires	Montant
C/ 21578 acquisition désherbeuse	12 500 €
C/ 2315 travaux mairie	5 000 €
C/ 2315 logement d'urgence	1 200 €

→ Montant maximum autorisé : 25 % des nouveaux crédits ouverts en 2016, hors état de la dette et R.A.R.

4. SERVICE DES EAUX

D17-02

4.1 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable au titre de 2016.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le **rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Communal d'Alimentation en Eau Potable** au titre de l'année 2016, lequel a été communiqué et examiné par les élus lors de la dernière séance de conseil en commission de ce jour.

- Vu le rapport susmentionné, établi par le personnel chargé de l'exploitation en régie du réseau communal ;
- Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire présente et soumet ledit rapport à l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au rapport sur le prix et la qualité du service communal d'alimentation en eau potable relatif à l'exercice 2016.

D17-03

4.2 - Approbation du Compte Administratif 2016 budget de l'eau.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2016 approuvant le budget primitif de l'eau de l'exercice 2016.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les conditions d'exécution du budget de l'eau de l'exercice 2016 et le résultat de clôture.

A la demande de Madame DUBOS, et avec l'accord de Monsieur le Maire, le tableau récapitulatif suivant est ajouté :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'investissement exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2016
INVESTISSEMENT	9 062,21 €		15 623,97 €	24 686,18 €
FONCTIONNEMENT	253 152,05 €	55 937,79 €	51 572,66 €	248 786,92 €
TOTAL	198 757,78 €	55 937,79 €	67 196,63 €	273 473,10 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Thérèse JARRY, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote), adoptent le compte administratif de l'exercice 2016 du budget eau.

D17-04

4.3 - Approbation du Compte de Gestion 2016 du Trésorier.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L2343-1 et 2 ;
- Considérant que Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2016 du budget eau a été réalisée par le Receveur Municipal et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune (hors état des restes à réaliser) ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le compte de gestion du budget eau du receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

D17-05

4.4 - Affectation des résultats de l'exercice 2016 au budget primitif 2017 du budget eau.

- Considérant les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement ;
- Considérant l'état des Restes à Réaliser en investissement (10 000 € en dépense au 2315)

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

OO2 Excédent de fonctionnement : 248 786.92 €

OO1 Excédent d'investissement (hors RAR) : 24 686.18 €

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'affecter au budget primitif 2017 les résultats 2016 du budget eau comme suit :

OO2 Excédent de fonctionnement : 248 786.92 €

OO1 Excédent d'investissement (hors RAR) : 24 686.18 €

4.5 - Approbation du Budget Primitif service de l'eau 2017.

Monsieur le Maire :

- présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif eau 2017 ;
- informe que le conseil en commission s'est réuni ce jour pour étudier le budget.

Monsieur le Maire présente les sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes.

A la lecture du rapport sur l'eau, Monsieur COLIN déclare avoir constaté que des canalisations en plomb étaient encore présentes à plusieurs endroits de la commune, notamment dans le lotissement « Marchand » dans lequel des travaux sont programmés sur 2017. Monsieur COLIN préconise d'accélérer les travaux de remplacement de ces canalisations, pour la santé des abonnés.

Ces travaux, d'un montant peu élevé (moins de 150 000 €), peuvent bénéficier de subventions et de prêts à taux 0 proposés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Leur financement peut être complété par un prêt bancaire, avec un taux d'intérêt actuellement bas.

Monsieur le Maire informe que toutes les pistes de financement sont étudiées lors de la préparation des dossiers d'investissement.

Le Budget Primitif 2017 de l'eau ne prévoit pas la réalisation de la totalité de ces travaux.

Madame Annie DUBOS demande la parole à Monsieur le Maire :

« Pendant 7 mois, depuis août 2016, le service des eaux a fonctionné sans son ancien responsable. Un agent du service des eaux a dû je suppose suppléer à cette absence et a acquis une bonne connaissance des réseaux.

Cela pose deux questions :

- *Cet agent qui assure le remplacement, ne pourrait-il pas accéder à cette promotion et de ce fait, le recrutement d'un technicien serait plus approprié.*
- *Est-il nécessaire de recruter avant de savoir si le syndicat du Plateau d'Heuland souhaite renouveler une convention de coopération avec HOULGATE, laquelle vient à échéance le 30 juin 2017.*

En as-tu discuté avec le Président du syndicat du Plateau d'Heuland ?

Sais-tu tout d'abord s'il a l'intention de faire appel au concours de HOULGATE ? Si oui, à quelles conditions financières ?

Dans le cas contraire, s'il envisageait une autre solution, une embauche ne serait plus justifiée !

As-tu, oui ou non, pris les contacts nécessaires pour être en mesure aujourd'hui de nous éclairer avant de soumettre au vote un budget prévisionnel qui se doit sincère et équilibré ?

Je rappelle que le 30 septembre 2016, lors de la réunion du bureau du syndicat du Plateau d'Heuland, le renouvellement de cette convention a été évoqué.

Il me semble également, que le Président t'a récemment interrogé par écrit sur la possibilité de négocier une nouvelle convention (pour combien de temps et à quelles conditions...)

Enfin, je suis étonnée de voir sur le site du centre de gestion que la mairie de HOULGATE recrute un responsable de la régie d'exploitation d'eau potable pour la ville de HOULGATE et le syndicat du plateau d'Heuland. Or, lors de la réunion du syndicat du 15 décembre dernier, tu nous avais assuré que le recrutement était en cours et que les candidats allaient être reçus prochainement.

Il est également bizarre de voir que dans l'offre d'emploi aucun diplôme n'est requis pour postuler et que le président du syndicat n'est pas du tout associé à cette démarche ».

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord que le recrutement concerne uniquement l'employeur, c'est-à-dire la mairie de HOULGATE, et non le syndicat du plateau d'HEULAND. Le personnel est ensuite mis à disposition par le biais d'une convention.

Monsieur COLIN regrette la violence de cette réponse.

Monsieur le Maire déclare ne pas avoir d'information à communiquer sur les postulants au poste de responsable du service des eaux. Encore moins à informer si un agent du service a présenté sa candidature.

Mme DUBOS dit qu'un agent du service des eaux est intéressé par le poste.

Madame RASSELET s'insurge contre le fait que le nom d'un agent de la commune soit cité, au détriment de toutes règles du respect de la vie privée et du devoir de réserve.

Monsieur COLIN rejoint les propos de Madame RASSELET et précise également que l'annonce est sur le site « cap territorial ».

Monsieur COLIN rappelle le partenariat privilégié entre la commune et le syndicat du plateau d'HEULAND et s'interroge sur la nécessité du recrutement compte-tenu des perspectives de fusion des services d'eau à l'horizon 2020.

Monsieur le Maire informe que la procédure de recrutement a été engagée en octobre 2016 et qu'à ce jour aucun candidat n'a été retenu.

Monsieur le Maire remercie les agents du service des eaux qui s'investissent, auprès du Directeur des Services Techniques, pour le bon fonctionnement du service.

Le recrutement d'un responsable de service est nécessaire pour assurer la continuité du service dans des conditions optimales de fonctionnement.

S'agissant du renouvellement de la convention avec le syndicat du plateau d'Heuland, Monsieur le Maire informe qu'un rendez-vous sera pris avec le président.

Madame DUBOS regrette que le renouvellement de la convention n'ait pas été étudié avant le vote du budget ; les modalités de financement peuvent être négociées différemment que dans la convention actuelle.

Monsieur MAERTENS rappelle que Madame DUBOS est déléguée de la commune de HOULGATE auprès du syndicat et donc qu'elle devrait avoir connaissance de ces informations. Il demande si Monsieur le Maire a été sollicité par le président du syndicat pour engager les négociations.

Mme DUBOS précise que Monsieur le Maire a été interrogé sur cette question lors de la réunion de bureau du syndicat du 30 septembre 2016.

Monsieur COLIN informe que les élus sont dans une impasse, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas d'autre choix que de voter le budget primitif au risque sinon de pénaliser le syndicat. Il demande à Monsieur le Maire de prendre contact dans les meilleurs délais avec le Président du syndicat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le budget primitif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 120 505.84 €	1 120 505.84 €
Investissement	750 218.92 €	750 218.92 €

D17-07

4.6 – Tarif de l'eau potable à compter du 1^{er} mars 2017.

- Vu les délibérations antérieures du :
- **20 février 2009** portant la redevance forfaitaire de branchement à 800 € à compter du 1^{er} mars 2009, et créant une redevance forfaitaire de 1^{ère} installation de compteur lorsque le service des eaux n'a pas eu à créer le branchement de desserte (ex : groupes d'habitations et lotissements – 50 € à compter du 1^{er} mars 2009) ;
- **24 février 2010, 24 février 2011 et 23 février 2012** relatives à la révision annuelle du prix de l'eau, du forfait semestriel de charges fixes ;
- **25 février 2015** portant actualisation du tarif d'eau à compter du 1^{er} mars 2015 ;
- **25 février 2016** portant actualisation du tarif d'eau à compter du 1^{er} mars 2016.
- Vu les résultats financiers de l'année 2016 et les prévisions pour l'exercice 2017 ;
- Vu l'avis émis lors de la réunion du conseil en commission ce jour,

Monsieur le Maire informe que le choix des élus lors du conseil en commission a été de ne pas pénaliser les habitants de HOULGATE qui y vivent à l'année.

Monsieur COLIN trouve cette proposition plus juste car la charge financière est également supportée par les résidents secondaires.

Monsieur TURCOTTE rappelle que cette idée était celle de Monsieur COLIN l'année dernière ; il se félicite que celle-ci soit reprise par Monsieur le Maire cette année.

Monsieur MAERTENS craint que les abonnés finissent par s'essouffler de ces hausses successives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir à 0,93 €/m³ le prix du mètre cube d'eau potable consommé ;
- de porter le montant forfaitaire des charges fixes du service des Eaux de 26.00 € à **26.50 €** par semestre et par abonné, à compter du 1^{er} mars 2017,
- de maintenir à 1 200 € la redevance forfaitaire à l'occasion de la création d'un branchement d'eau de moins de 7 mètres linéaires ; et de maintenir à **30 €** le mètre linéaire supplémentaire,
- de maintenir à 60 € la redevance forfaitaire de 1^{ère} installation de compteur, applicable lorsque le service des Eaux n'a pas eu à créer le branchement de desserte,
- de maintenir à **300 €** les frais de déplacement d'un compteur à la demande d'un abonné.

5. TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL DE HOULGATE – ANNÉE 2017.

D17-08

Monsieur le Maire laisse la parole à Thérèse JARRY, laquelle propose aux membres du conseil municipal d'approuver les tarifs 2017 du camping municipal.

- Vu l'avis du conseil réuni en commission ce jour,

<u>Tarifs TTC par nuitée</u>	Depuis le 1 ^{er} février 2016	À compter de 2017
Emplacement	6.00 €	6.00 €
Adulte	3.80 €	4.20 €
Enfant de moins de <u>7 ans</u>	2.00 €	2.50 €
Automobile	1.50 €	2.00 €
Motocycle	1.00 €	1.00 €
Chien ou chat	1.50 €	2.00 €
Visiteur	2.00 €	2.00 €
Electricité :		
6 ampères	5.00 €	5.00 €
10 ampères	8.00 €	8.00 €
Garage mort (hors juillet et août)	7.00 €	7.00 €

Forfait annuel par emplacement	Depuis le 1 ^{er} février 2016	À compter de 2017
Montant du forfait annuel :	1 350.00 € TTC	1400.00 € TTC
Modalités de paiement :		
En période d'exploitation du 1 ^{er} avril au 30 septembre : 1 ^{er} acompte exigible (à la signature) Puis 5 versements mensuels	320.00€ + 170 € / mois x 5 = 850 €	320.00€ + 180 € / mois x 5 = 900 €
En période d'hivernage du 1 ^{er} octobre au 30 mars : 2 versements trimestriels	90 € / trimestre x 2 = 180 €	90 € / trimestre x 2 = 180 €

Forfait semestriel par emplacement, en période d'exploitation du 1^{er} avril au 30 septembre	Depuis le 1 ^{er} février 2016 :	À compter de 2017 :
Montant du forfait semestriel	1 200.00 €	1 250.00 €
Modalités de paiement :		
1 ^{er} acompte exigible (à la signature)	450.00 €	450.00 €
puis 5 versements mensuels	+ 150 € / mois x 5 = 750 €	+ 160 € / mois x 5 = 800 €

Forfait d'hivernage	Tarif depuis le 1 ^{er} février 2016	À compter de 2017
Période du 1 ^{er} octobre au 30 mars	180 €	180 €
Paiement possible en 2 versements trimestriels	90 €/trimestre x 2 = 180 €	90 €/trimestre x 2 = 180 €

Prestations / tarifs annexes	Tarif depuis le 1 ^{er} février 2016	À compter de 2017
Lavage (machine à laver)	4 € l'unité	4 € l'unité
Séchage (sèche-linge) 15 minutes	1.00 €	1.00 €
Commerçants ambulants		

Emplacement à la sortie du camping du 15 juin au 15 septembre à raison de 2 fois maximum par semaine	80 €	80 €
--	------	------

Monsieur COLIN demande qu'elle est la recette supplémentaire attendue avec ces augmentations.

Madame JARRY informe que cela n'a pas été calculé et précise que les tarifs appliqués à HOULGATE sont bien en deçà de ceux appliqués dans les campings 2 étoiles.

Monsieur COLIN demande si la recette permettra de financer les investissements annoncés dans la presse et craint que ces hausses engendrent une baisse de fréquentation du camping.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les tarifs ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6. GESTION DU PERSONNEL : CRÉATION DE POSTE.

D17-09

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante la création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet pour surcroît d'activité à compter du 1^{er} avril 2017, pour une durée de 6 mois.

Monsieur FRAGASSI demande si l'agent est sous contrat.

Monsieur le Maire informe que l'agent a bénéficié de contrats de travail successifs avec des périodes d'interruption légale.

Monsieur TURCOTTE demande si les archives municipales ont été numérisées.

Monsieur le Maire apporte une réponse négative ; un travail très important de rangement, de classement et de tri a déjà été réalisé.

Monsieur COLIN informe qu'il est facile et nécessaire de scanner les documents administratifs pour faciliter les recherches.

Monsieur VITEL précise que cette démarche « numérique » nécessite l'achat de matériel approprié.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, la création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet pour surcroît d'activité à compter du 1^{er} avril 2017, pour une durée de 6 mois et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7. COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME.

D17-10

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 25 janvier 2017, Monsieur le Président de la communauté de communes « Normandie Cabourg Pays d'Auge » a informé que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) du 24 mars 2014 prévoit que les communautés de communes deviennent compétentes, en matière de plan local d'urbanisme à compter du 27 mars 2017, sauf si une minorité de blocage a été actée par le biais d'une délibération des conseils municipaux prises dans les 3 mois précédents la date précitée.

Cette minorité doit être d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population pour être bloquante.

Monsieur le Président propose aux communes qui souhaitent que la compétence PLU reste communale à délibérer avant le 27 mars 2017.

Monsieur COLIN résume cette proposition par la phrase « *marions nous, mais doucement* ».

- Vu l'avis émis lors de la réunion du conseil en commission ce jour,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à la majorité (Olivier COLIN ne prend pas part au vote ; Didier FRAGASSI : voix contre), de ne pas approuver le transfert à la communauté de communes « Normandie – Cabourg – Pays d'Auge » de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

8. INFORMATIONS DIVERSES.

- Monsieur le Maire informe que lors de la réunion du conseil en commission de ce jour, les élus présents ont décidé d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU afin de résoudre de minimes problèmes et incohérences constatés sur le règlement actuel. Pour se faire, la commune se fera assister d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O).

Les élus présents ont également décidé de ne pas préempter le bien sis Rue de l'église et cadastré section AE n° 159 et 160 sur lequel la mairie a instauré un emplacement réservé pour l'aménagement d'un parking. Le coût total avec l'achat, la démolition de l'immeuble et l'aménagement d'un parking de 20 places serait d'environ 450 000 €. Lors de la modification simplifiée du PLU, il sera proposé de lever l'emplacement réservé.

Monsieur COLIN informe qu'une procédure de modification simplifiée du PLU dure environ 1 an, auquel s'ajoute le délai nécessaire au choix de l'A.M.O.

De plus, une telle procédure ne peut avoir lieu que tous les 2 ans, d'où la nécessité de recenser de manière exhaustive l'ensemble des modifications souhaitées.

Monsieur COLIN pense qu'un parking de 10 places seulement est possible compte tenu de la surface des parcelles. Il exprime sa crainte quant au risque de construction, en cas de vente, d'un immeuble en lieu et place de la petite maison.

Monsieur le Maire déclare ne pas connaître le projet immobilier qui sera proposé.

En cas de construction d'un immeuble, Monsieur MAERTENS informe que chaque logement doit disposer de place de parking.

Monsieur COLIN déclare qu'il y a moyen de détourner cette obligation en s'acquittant de la taxe d'économie de parking ; il propose donc d'en augmenter le montant.

- Madame HENault informe que les feux d'artifices auront lieu les 15 juillet et 14 août 2017.

Monsieur le Maire fait une déclaration :

« Suite à la parution de la lettre ouverte de Monsieur FRAGASSI dans la presse, je souhaiterais faire part de ma réaction quant à son contenu.

Dans un premier temps, je tiens à préciser que, contrairement à ce qui était mentionné dans un article, je n'ai jamais refusé de m'exprimer sur le sujet.

J'ai bien été contacté par le correspondant mais seulement la veille de la parution de l'article, trop tard m'a-t-il été précisé, pour lui faire part de mes éventuelles remarques. Ceci est la troisième fois en très peu de temps que ce même journal indique un refus de m'exprimer alors qu'il n'en est rien et je demande que ces pratiques cessent car elles ne sont pas le reflet de la réalité.

Concernant le contenu de la lettre ouverte :

Sur la non-réponse :

Nous sommes maintenant habitués à une communication par lettre ouverte par voie de presse, mais nous lui rappelons que la porte, elle aussi, n'a jamais cessé d'être ouverte. Je ne refuse jamais un entretien avec un élu.

De plus, le mail en question a été transmis à l'ensemble du conseil, reste à savoir s'il a été suivi de nombreuses réponses.

Sur le pôle médical :

Nous avons œuvré avec Chantal RASSELET et Thérèse JARRY pour mettre tous les moyens à notre disposition afin de faire aboutir le projet.

On ne peut pas contraindre les professionnels de santé à s'y installer.

Monsieur FRAGASSI omet sciemment de préciser que des projets de notre campagne et non de la mienne uniquement, ont déjà abouti :

Que fait-il de la modernisation des écoles par la rénovation des bâtiments, l'installation de jeux éducatifs et du renouvellement progressif du parc informatique ?

Que fait-il de la conservation et de la valorisation du patrimoine communal ?

Que fait-il de la création de réunions de quartier, du Conseil Municipal des Jeunes, d'un logement social d'accueil d'urgence et d'un réseau d'aides par des bénévoles en lien avec le CCAS ?

Tous ces points listés dans notre programme ont abouti.

Il semblerait plus important pour lui, de se focaliser sur le bulletin municipal et le site internet qui ne faisaient pas partie du programme ni même la vidéo-surveillance dont lui seul avait proposé l'idée.

Sur les finances :

Je suis heureux de constater que Monsieur FRAGASSI s'intéresse aujourd'hui au budget de la commune.

Je rappelle que les élus ont toujours eu les éléments budgétaires et comptables pour être informés et qu'il appartient à chacun de les examiner et de les analyser afin de préparer la séance prévue à cet effet pour en débattre.

Monsieur FRAGASSI feint, semble t'il, de ne pas comprendre que la prétendue absence de commission des finances n'est aucunement une exception. Mais que c'est, tout au contraire, dans un souci de permettre plus de démocratie, que nous avons souhaité, dès le début du mandat municipal, ouvrir la commission des finances à tous les conseillers municipaux.

Je ne me souviens pas que cet état de fait l'eut un jour ému.

Rien, aujourd'hui, ne justifie le recours onéreux à un audit financier, car tout est fait dans les règles de l'art, comme pourrait aisément le constater Monsieur FRAGASSI, s'il voulait bien s'en donner la peine, mais il est vrai que l'étude d'un budget est une tâche bien fastidieuse.

Aussi, le recours à un audit constitue une dépense injustifiée et ne va pas dans le sens des économies que suggère Monsieur FRAGASSI et que nous souhaitons tous réaliser.

Concernant ces mêmes économies, si Monsieur FRAGASSI avait participé à la dernière réunion finances, il aurait pu constater par lui-même qu'elles ne se réduisent pas à des ramettes de papier ou à du toner puisque les économies réalisées uniquement au chapitre 011 (charges à caractère général) sont de 81.000 € entre 2015 et 2016. Cela ferait beaucoup de papier !

Preuve également qu'il n'a pas suffisamment examiné les documents transmis avec la convocation, ni ceux d'ailleurs émanant de la commission culture l'informant du programme de l'espace culturel.

Enfin, sur la prétendue privation des houlgatais de « bien des choses » pour reprendre son expression, je pense que ceux-ci choisissent avant tout des élus pour les représenter et pour exercer activement un mandat qui nécessite une vraie implication et de véritables efforts, notamment s'agissant de l'étude des éléments comptables et budgétaire de la commune ».

Monsieur FRAGASSI déclare ne pas souhaiter répondre à cette intervention.

S'agissant de « la porte », il certifie qu'elle n'est pas ouverte.

Monsieur FRAGASSI revient sur l'état désastreux dans lequel se trouve la commune de HOULGATE depuis la forte tempête du 12 janvier dernier.

Aujourd'hui la ville est encore « dégeulasse » car non nettoyée par les agents du service technique.

Le sable est collé sur la digue, notamment devant le casino.

D'autres communes comme CABOURG et VILLERS-SUR-MER ne sont pas dans le même état.

Monsieur le Maire rappelle que la configuration de la plage de HOULGATE n'est pas la même que celle de CABOURG notamment.

Les agents du service technique sont intervenus, mais ont également été sollicités pour débarrasser les rues de la commune des encombrants laissés par les Houlgatais à la fin du mois de janvier.

Madame HENAULT précise que la ville n'est pas sale car il ne s'agit que de sable forcément présent dans une station balnéaire.

Monsieur VITEL demande de soutenir les agents municipaux face à cette difficulté.

Monsieur FRAGASSI précise que les agents font leur travail dès lors qu'ils en reçoivent les ordres, que ce soit du directeur des services techniques ou du Maire.

- Monsieur COLIN informe avoir envoyé 2 courriers à Monsieur le Maire, lesquels sont restés sans réponse.
- Monsieur COLIN regrette que Monsieur le Percepteur n'ait pas présenté d'analyse financière depuis 2015.
- Monsieur MASSON exprime ses plus profonds regrets quant à la dégradation de l'entente au sein du conseil municipal et de toutes ces discordes au détriment de la ville de HOULGATE.

Fin de la séance : 21 h 30